

**Compte-rendu réunion de conseil municipal**  
**Jeudi 2 Juillet 2020**

Le Jeudi deux juillet deux mille vingt, vingt- heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la salle du vidame de Molliens-Dreuil sous la présidence de Monsieur Sylvain CHARBONNIER, Maire de la Commune de Molliens-Dreuil.

**Etaient présents :** MM Sylvain CHARBONNIER – Joanie BRETELLE – Claude LABELLE – Bernard PATTE – Valéry BECQUET – Marc DUMESNIL – Margaret PETIT – Marie DOMONT – Richard MOREL – Jennifer ROBIN – Dominique DELSALLE

**Absent avec procuration :** Lionel GUILLAIN

**Absents excusés :** Loïc JAOUEN – Claude DAVION – Emeline DILLY

Secrétaire de séance dans l'ordre du tableau Municipal : M Bernard PATTE

**ORDRE DU JOUR**

- Projet d'assainissement : désignation des entreprises retenues lors des appels d'offres pour la construction de la station et la mise en séparatif du BC2
- Adoption du règlement du marché
- Attribution de subventions aux associations
- organisation des festivités à l'occasion du 14 juillet
- Définition de la liste des membres proposé pour la commission communale des impôts directs
- Définition des représentants de la Commune au CNAS (1 agent+ 1 élu)
- Attribution d'une prime aux agents communaux pour le maintien des services lors de la crise sanitaire
- Facturation des frais d'abattage d'un arbre couché sur une ligne électrique
- Désignation d'un coordinateur pour l'opération de recensement
- Désignation de jurés d'assises

**- Approbation des résultats de consultation pour les travaux de déconnexion sur le BC2**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Molliens-Dreuil souhaite réaliser des travaux de déracordement de surfaces actives et de renaturation du déversoir d'orage n° 2 pour diminuer l'apport d'eaux pluviales à la station d'épuration et de particules fines.

Le résultat de l'appel d'offre pour les 2 lots est le suivant :

- Lot 1 – Canalisation et terrassement : Eiffage pour 200 303.80 €
- Lot 2 – Renaturation du Saint Landon : SARL Benoit Journal Environnement pour 13 733 €

Le lot 1 comprend notamment la réhabilitation d'une partie de la canalisation, non prévue initialement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le résultat des consultations pour les 2 lots du marché de consultation des travaux de déconnexion du BC2.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

**- Approbation des résultats de consultation pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Molliens-Dreuil souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de la station d'épuration afin qu'elle puisse gérer la pluie mensuelle et garantir un niveau de traitement des eaux usées qui protégera l'environnement.

Le résultat de l'appel d'offre après négociation est le suivant : HYDRA pour 1 565 558.28 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de commencer rapidement les travaux pour des raisons réglementaires (police de l'eau) et financières (DETR). Aussi, la signature par le Maire au nom de la commune d'avenant administratif et technique occasionnant une moins-value ou un coût nul

permettrait d'améliorer le démarrage des travaux. Dans le cas où un avenant entrainerait une plus-value, un passage en conseil municipal permettrait de proposer la validation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

APPROUVE le résultat de la consultation pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

**-Approbation des résultats de consultation pour le contrôleur technique pour le BSR et pour les contrôleurs externes**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Molliens-Dreuil souhaite réaliser des travaux pour la reconstruction de la station d'épuration.

Pour cela, un contrôleur technique doit valider et contrôler les opérations nécessaires à la construction du BSR.

Un contrôleur externe pour la vérification des compactages, des inspections télévisées et de l'étanchéité sera désigné pour vérifier que les travaux de pose de canalisation seront réalisés dans les règles de l'art. Il a également été intégré un test des géomembranes des casiers.

Un contrôleur externe pour la vérification des matériaux filtrant est également nécessaire.

Enfin, un dernier contrôle externe permettra de réaliser les essais de garantie et ainsi valider le fonctionnement de la station.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

- Le contrôleur technique du bassin de stockage-restitution : SOCOTEC pour 1 950 €
- Le contrôleur extérieur des ITV, des étanchéités et compactage : SATER pour 14 335.70 €.
- Le contrôle extérieur des matériaux filtrants : GEODIAGNOSTIC pour 19 250 €
- Le contrôle extérieur des essais de garantie : IRH pour 4 492 €

Le total est de 40 027.70 €

L'estimation était de 40 000 €.

Accordé à l'unanimité

**-Adoption du règlement du marché**

Le règlement du marché annexé à ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**- Attribution de subventions aux associations**

Au vu de la crise sanitaire et dans l'attente des bilans financiers des associations.

Il est décidé de verser une partie sur la subvention communale ;

Ainés 300 €

FA SI LA 400 €

Plaisirs de Lire 50 €

Accordé à l'unanimité

**- Désignation des délégués au CNAS**

L'assemblée décide de nommer :

Mme PETIT Margaret est désignée comme déléguée au collège des élus.

Mme MOREL Christelle est désignée comme déléguée au collège des agents.

Accordé à l'unanimité.

**-Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils de la fonction publique de l'état et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros par agents.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut-être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôts sur le revenu de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- La prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Tout autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

**CONSIDERANT :**

- Qu'il appartient au Conseil Municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Commune de Molliens-Dreuil qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Un arrêté sera établi pour chacun des agents :

Les Secrétaires recevront 330 € et les agents de services (technique et ménage) 150 €.

Adopté à l'unanimité.

**- Facturation des frais d'abattage**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le samedi 28 mars 2020, un arbre appartenant aux propriétaires du terrain situé 110 rue du Général Leclerc menaçait de tomber sur la D21.

Nous avons demandé à l'Entreprise CLOP'ELEC d'intervenir pour élaguer cet arbre.

De ce fait, une facture d'un montant de 316.80 € nous a été adressée.

Un avis des sommes à payer de 79.20 € sera envoyé à chacun des propriétaires, à savoir :

Monsieur William TERNISIEN

Mme Anita TERNIEN

Mme Aline TERNISIEN

Monsieur Florent TERNISIEN

Adopté par 12 voix pour et une abstention

**- Désignation d'un coordinateur**

En 2021, la commune doit effectuer le recensement de ses habitants, de ce fait l'INSEE nous demande de désigner un coordinateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte de recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement.

Mme PETIT Margareth est désignée comme coordinateur communal.

Adopté à l'unanimité

**- Désignation des Jurés d'assises**

Un tirage au sort a eu lieu :

JEUNIAUX Christine

SILVESTRE José

LENOEL Yvon